



**SÉANCE
ORDINAIRE
2 AOÛT 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 2 AOÛT 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière et Serge Bouchard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district n° 4, M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5 et M^{me} Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6, sont absents pour cette séance et ont motivé leur absence.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Seize personnes assistent à cette séance.

267/08/22

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Deux des seize personnes présentes dans la salle s'adressent au conseil en cette première période de questions.

Voici les sujets abordés :

- Demande d'information sur la qualité de l'eau du lac Roxton;
- Remerciements concernant le don, en provenance de la Municipalité de Roxton Pond, adressé à M^{me} Julie Archambault pour son aide auprès des Ukrainiens.

268/08/22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 tel que présenté, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

269/08/22

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 476 791,63 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2200886 à C2201053.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

270/08/22

Autorisation de paiement de facture - Garage Jean Michaud inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du Garage Jean Michaud inc. de 6 438,60 \$, taxes incluses, concernant la réparation du camion Ford F-250 de la voirie endommagé l'hiver dernier lors d'un accrochage pendant les opérations de déneigement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture du Garage Jean Michaud inc. de 6 438,60 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

271/08/22

Autorisation de paiement de factures - Groupe Anctil Division Environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire être prête lorsqu'arrivera une éventuelle subvention pour la mise à jour du réseau routier;

ATTENDU les travaux de canalisation au parc des sports qui sont dus au réaligement de la rue Gareau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu cinq factures du Groupe Anctil Division Environnement du 20 juillet 2022 relativement à l'achat de matériaux pour les travaux au parc des sports et pour l'entretien de divers ponceaux à travers la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures du Groupe Anctil Division Environnement du 20 juillet 2022 totalisant 14 832,37 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

272/08/22

Autorisation de paiement de facture – Les Bétons Malouin

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a acheté cinq bacs à fleurs bétonnés (résolution n° 222/06/22) pour embellir l'avenue du Lac Est;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture des Bétons Malouin datée du 16 juin 2022 de 5 691,26 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Bétons Malouin datée du 16 juin 2022 de 5 691,26 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

273/08/22

Autorisation de paiement de facture - L.D. Prestige

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la confection de dalles de béton armé pour le parc des sports à L.D. Prestige, aux termes de la résolution n° 226/06/22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de L.D. Prestige du 20 juillet 2022 de 16 504,66 \$, taxes incluses, pour la dalle de béton du nouveau module de jeu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de L.D. Prestige, datée du 20 juillet 2022, numérotée 227, de 16 504,66 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

274/08/22

Autorisation de paiement de factures - Construction DJL inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu onze factures de Construction DJL inc. datées de juillet 2022 totalisant 15 320,42 \$, pour l'achat de pierre concernant divers travaux au parc des sports, à la piscine et par rapport à l'entretien de divers rues et rangs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu:

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Construction DJL inc. datées de juillet 2022 totalisant 15 320,42 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

275/08/22

Autorisation de paiement de facture – Revêtements Polyprotech inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Revêtements Polyprotech inc. du 12 juillet 2022 de 17 577,38 \$, taxes incluses, concernant les travaux de recouvrement du plancher du futur emplacement de la bibliothèque municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numérotée 21029319558 en provenance Revêtements Polyprotech inc. s'élevant à 17 577, 38 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

276/08/22

Autorisation de paiement de facture - Les Entreprises Bourget inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture des Entreprises Bourget inc. datée du 29 juin 2022 de 14 697,98 \$, taxes incluses, pour l'achat d'abat-poussière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Entreprises Bourget inc. datée du 29 juin 2022, numérotée 26074, de 14 697,98 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

277/08/22

Autorisation de paiement de facture - Ville de St-Charles-Borromée

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de la Ville de St-Charles-Borromée datée du 29 juin 2022 de 9 632,08 \$ pour la formation de deux pompiers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Ville de St-Charles-Borromée datée du 29 juin 2022, numérotée 2022-000179, de 9 632,08 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

278/08/22

Autorisation de paiement de factures - Pompage St-Pie

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures de Pompage St-Pie datées du 20 juillet 2022 relativement à l'achat de matériaux pour les travaux de ponceaux au parc des sports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Pompage St-Pie datées du 20 juillet 2022 totalisant 26 904,75 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

279/08/22

Autorisation de paiement de factures – Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures d'Excavation Daigle des 17 et 30 juin 2022 ainsi que des 8 et 15 juillet totalisant 25 737,16 \$, taxes incluses, concernant divers travaux de pelle mécanique à la piscine municipale, à la descente pour l'accès au lac et au parc des sports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle numérotées 002882, 002883, 002885 et 002886 et totalisant 25 737,16 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

280/08/22

Autorisation de paiement de facture - Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Raymond Chabot Grant Thornton datée du 2 juillet 2022 de 13 545,21 \$, taxes incluses, concernant la facturation finale de l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Raymond Chabot Grant Thornton (2589458) datée du 2 juillet 2022 de 13 545,21 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

281/08/22

Autorisation de paiement de factures - DHC Avocats

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu trois factures de DHC Avocats totalisant 5 685,98 \$, taxes incluses, concernant des consultations professionnelles au niveau des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de DHC Avocats numérotées 185936, 185937 et 185938 et totalisant 5 685,98 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

282/08/22

Décompte progressif n° 5 par Eurovia

ATTENDU l'avancement et la finalité de divers travaux de pavage concernant multiples artères sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond dans le cadre des programmes de subventions obtenus en 2021;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 5 déposé par Eurovia et dont le paiement est recommandé par nos consultants EXP.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser le paiement de 89 439,92 \$, taxes incluses, du décompte progressif n° 5 concernant les divers travaux de pavage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

Monsieur Serge Bouchard, conseiller municipal du district 3, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet concerne l'entente de cour commune avec la Ville de Granby.

Une demande de dispense de lecture, lors de l'adoption de ce règlement, est donnée en même temps que cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 09-22; Règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

Document soumis : Projet de règlement numéro 09-22; Règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 09-22; Règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-22

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE
L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE
LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 208 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., chapitre C72.01), la Ville de Granby et les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Roxton-Pond sont réputées avoir conclu une entente d'établissement de cour commune dûment approuvée, soit la cour municipale commune de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE la Ville de Granby et les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Roxton-Pond ont convenu d'ententes, en 1997 et 1998, modifiant l'entente réputée conclue en vertu de l'article 208 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., chapitre C72.01) afin de fixer notamment les contributions financières des municipalités desservies;

ATTENDU QUE la MRC a adhéré à l'entente de cour commune de Granby le 4 octobre 2007, le tout en vertu du décret portant le numéro 722-2007;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 août 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 2 août 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. La Municipalité de Roxton Pond autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby relative en la remplaçant afin d'actualiser les contributions financières des municipalités de Granby, Saint-Alphonse-de-Granby et Roxton Pond ainsi que de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, laquelle entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. **QUE** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente.
4. Le règlement numéro 533-1998 du Canton de Granby et le règlement numéro 2260-1998 de la Ville de Granby sont remplacés par le présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

**** Étant donné l'étendue de l'Annexe A du projet de règlement numéro 09-22, cette dernière a été déposée aux archives sous la cote de correspondance **C01-08-22** et peut être consultée par quiconque en fait la demande. ****

283/08/22

Adoption du projet de règlement numéro 09-22; Règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 09-22; Règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

284/08/22

MRC de La Haute-Yamaska : signataire au protocole d'entente concernant la subvention au Fonds de développement des communautés

ATTENDU QU'en juin dernier, la Municipalité de Roxton Pond a reçu une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité doit signer le protocole d'entente avec la MRC de La Haute-Yamaska, incluant les modalités de versements applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif au protocole d'entente concernant la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

285/08/22

Demande de transferts budgétaires

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à quelques transferts budgétaires sur certains postes déficitaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE procéder aux transferts budgétaires suivants :

DU POSTE	SOMME	AU POSTE
02-320-00-411 (honoraires serv. scientifiques et génie)	3 000,00 \$	02-320-00-521 (calcium liquide)
02-320-00-411 (honoraires serv. scientifiques et génie)	5 000,00 \$	02-320-00-631 (essence et huile diesel)
59-139-30 (surplus affecté enseignes de rue)	7 000,00 \$	02-320-00-649 (enseignes de rues)
02-320-00-411 (honoraires serv. scientifiques et génie)	2 500,00 \$	02-320-00-621 (achat de matériel : gravier, pierre)
02-610-00-411 (firme d'urbanisme)	4 000,00 \$	02-610-00-346-01 (colloque, formation urbanisme)
02-702-30-310 (frais de déplacement)	500,00 \$	02-702-30-527 (entretien du photocopieur)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

286/08/22

Démission de M^{me} Sonia Archambault, première répondante

ATTENDU QUE la direction du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu la démission de M^{me} Sonia Archambault, première répondante;

ATTENDU QUE la Municipalité est informée de la raison menant à ce départ (déménagement hors de la région).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'entériner la démission de M^{me} Sonia Archambault, à titre de première répondante, en date du 2 août 2022.

Le conseil municipal remercie cette dernière pour son excellent service ainsi que pour son implication au sein de la communauté roxtonnaise dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

287/08/22

Adoption du contrat de travail de M. Jonathan Lavallée

ATTENDU la nomination de M. Jonathan Lavallée à titre de directeur adjoint par intérim du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton qui a été entérinée par la résolution 56/07/22, et ce, du 8 juillet 2022 jusqu'au 8 octobre 2022 ou valide jusqu'à la ratification de l'entente de travail de M. Lavallée;

ATTENDU QUE des pourparlers entre la direction générale et M. Lavallée ont mené à la confection d'une entente de travail et que cette dernière a été présentée au conseil municipal récemment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le contrat de travail de M. Jonathan Lavallée à titre de chef aux opérations du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Lavallée soit effectif à partir du 2 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

288/08/22

Embauche de M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt à titre d'ajointe administrative, poste permanent à temps plein

ATTENDU le besoin de main-d'œuvre au sein du Service de l'administration et des finances de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU le remplacement, par M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, de M^{me} Audrey Archambault, secrétaire-réceptionniste et adjointe à la comptabilité, pour pallier les vacances estivales de cette dernière;

ATTENDU l'excellent travail effectué par M^{me} Croteau-Vaillancourt durant cette période en ce qui concerne multiples tâches reliées aux divers départements municipaux;

ATTENDU l'intérêt de M^{me} Croteau-Vaillancourt à faire partie de l'équipe municipale, et ce, de façon permanente;

ATTENDU la diplomation universitaire en communication réussie de M^{me} Croteau-Vaillancourt qui est un atout important pour le poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'embaucher M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt à titre d'ajointe administrative, poste permanent à temps plein, 34,5 heures par semaine, pour combler les besoins administratifs dans divers départements;

QUE cette embauche soit effective à partir du 11 octobre 2022 : première journée de travail dans ces fonctions au sein de l'équipe municipale;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à ratifier le contrat de travail de M^{me} Croteau-Vaillancourt avec cette dernière;

QU'une probation de six mois (jusqu'au 11 avril 2023) soit aussi donnée;

QUE l'entente sur les principes directeurs s'applique aux éléments qui ne seront pas stipulés à l'intérieur du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

289/08/22

Permanence de MM. Michel Gaudreau et Kevin Pomerleau au Service des travaux publics (voirie) et de l'hygiène du milieu

ATTENDU l'embauche de M. Michel Gaudreau à titre d'employé de voirie et adjoint aux égouts et à l'aqueduc ainsi que de M. Kevin Pomerleau à titre d'employé à la voirie, et ce, au mois d'avril 2022;

ATTENDU QU'une probation de six mois accompagnait ces deux embauches, comme cela est stipulé dans l'entente *Principes directeurs en ressources humaines* des employés municipaux de Roxton Pond;

ATTENDU que le conseil municipal est amplement satisfait du travail effectué par ces deux employés dans leurs fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'accorder le statut d'employés permanents à MM. Michel Gaudreau et Kevin Pomerleau au Service des travaux publics (voirie) et de l'hygiène du milieu à partir du 2 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

290/08/22

Permanence de MM. Tommy Labrecque et Phillip Picard au Service de l'urbanisme

ATTENDU l'embauche, en mars 2022, de MM. Tommy Labrecque et Phillip Picard à titre d'inspecteurs en bâtiment et urbanisme;

ATTENDU QU'une probation de six mois accompagnait ces deux embauches, comme cela est stipulé dans l'entente *Principes directeurs en ressources humaines* des employés municipaux de Roxton Pond;

ATTENDU que le conseil municipal est amplement satisfait du travail effectué par ces deux employés dans l'exécution de leurs fonctions au sein du Service de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accorder le statut d'employés permanents à MM. Phillip Picard et Tommy Labrecque, inspecteurs en bâtiment et urbanisme, à partir du 2 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

291/08/22

Demande de dérogation mineure 2022-00010

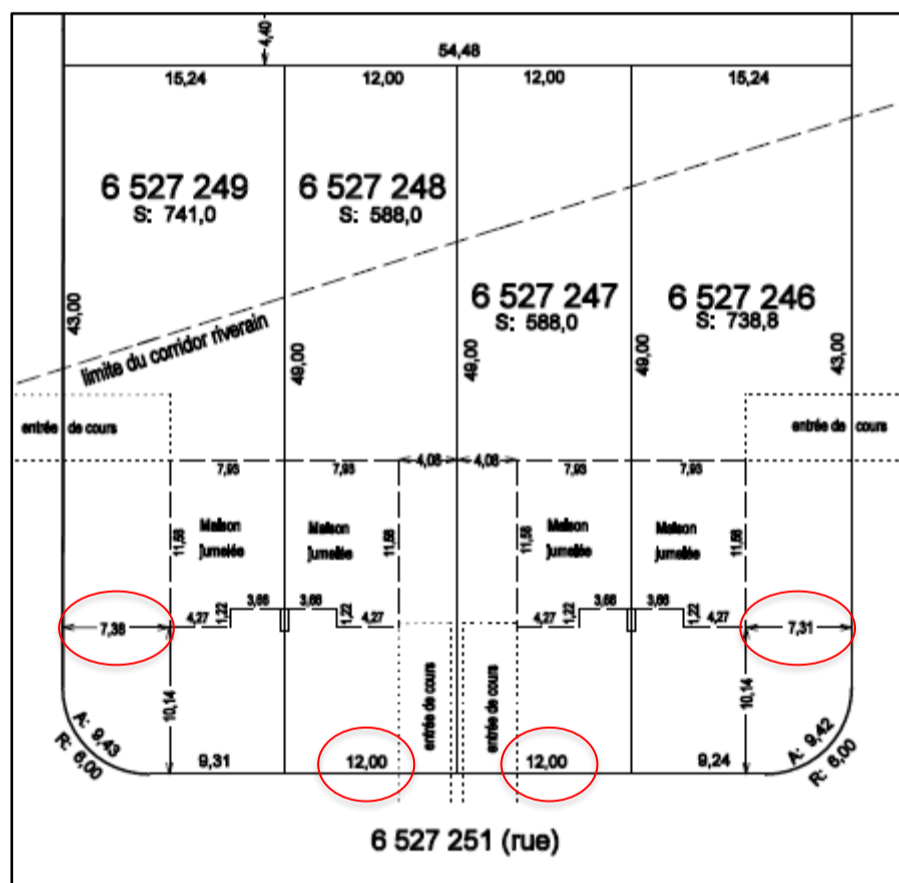
ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété située au 354, rue Stanley sur le lot 5 271 802 ainsi que le lot 6 177 274 du cadastre du Québec tous deux localisés dans la zone R-20 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, un projet de lotissement et de construction dérogeant aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 12-14 et du Règlement de zonage numéro 11-14 suivantes :

1. Le futur lot 6 527 247 aurait une largeur de 12 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 en vigueur;
2. Le futur lot 6 527 248 aurait une largeur de 12 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé à l'article 52 du règlement de lotissement no 12-14 en vigueur;
3. La future habitation unifamiliale jumelée sur le lot 6 527 246 aurait une marge avant d'environ 7,20 mètres au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle qu'exigée à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14 en vigueur;

4. La future habitation unifamiliale jumelée sur le lot 6 527 249 aurait une marge avant d'environ 7,20 mètres au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle qu'exigée à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14 en vigueur.

ATTENDU la configuration des futurs lots 6 527 246 à 6 527 249 et la localisation des futures habitations unifamiliales jumelées qui peuvent être constatées, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2022 et portant le numéro 10 083 de ses minutes.



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2022 et portant le numéro 10 083 de ses minutes

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00010 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage numéro 11-14 et au Règlement de lotissement numéro 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu des articles 12 et 13 du Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00010 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00010 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les lots concernés font partie d'un projet de lotissement qui serait desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et localisé majoritairement à l'intérieur d'un corridor riverain, soit à moins de 100 mètres de la rivière Mawcook;

ATTENDU QU'une profondeur minimale de 45 mètres est exigée pour des lots destinés à être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout et se situant dans un corridor riverain;

ATTENDU QUE le projet de lotissement afférent comprendrait une rue (futur lot 6 527 251);

ATTENDU QU'une emprise minimale de 15 mètres est exigée pour une rue;

ATTENDU QUE la façade principale des futures unités d'habitation unifamiliale jumelée est de 7,93 mètres, ce qui est raisonnable compte tenu notamment qu'une façade minimale de 7 mètres est exigée pour un bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE pour respecter la profondeur minimale des futurs lots et la largeur minimale de l'emprise de la future rue du projet de lotissement concerné, il ne serait donc pas possible de respecter une des marges avant sur les futurs lots 6 527 246 et 6 527 249 ainsi que la largeur des futurs lots 6 527 247 et 6 527 248;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00010 concerne des travaux qui nécessiteront un permis de lotissement et des permis de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter un projet de lotissement et de construction dérogeant aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 12-14 et du Règlement de zonage numéro 11-14 suivantes :

1. Le futur lot 6 527 247 aurait une largeur de 12 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 en vigueur;
2. Le futur lot 6 527 248 aurait une largeur de 12 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 en vigueur;
3. La future habitation unifamiliale jumelée sur le lot 6 527 246 aurait une marge avant d'environ 7,20 mètres au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle qu'exigée à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14 en vigueur;
4. La future habitation unifamiliale jumelée sur le lot 6 527 249 aurait une marge avant d'environ 7,20 mètres au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle qu'exigée à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14 en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en concordance avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le projet de lotissement et de construction tel qu'il est décrit précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

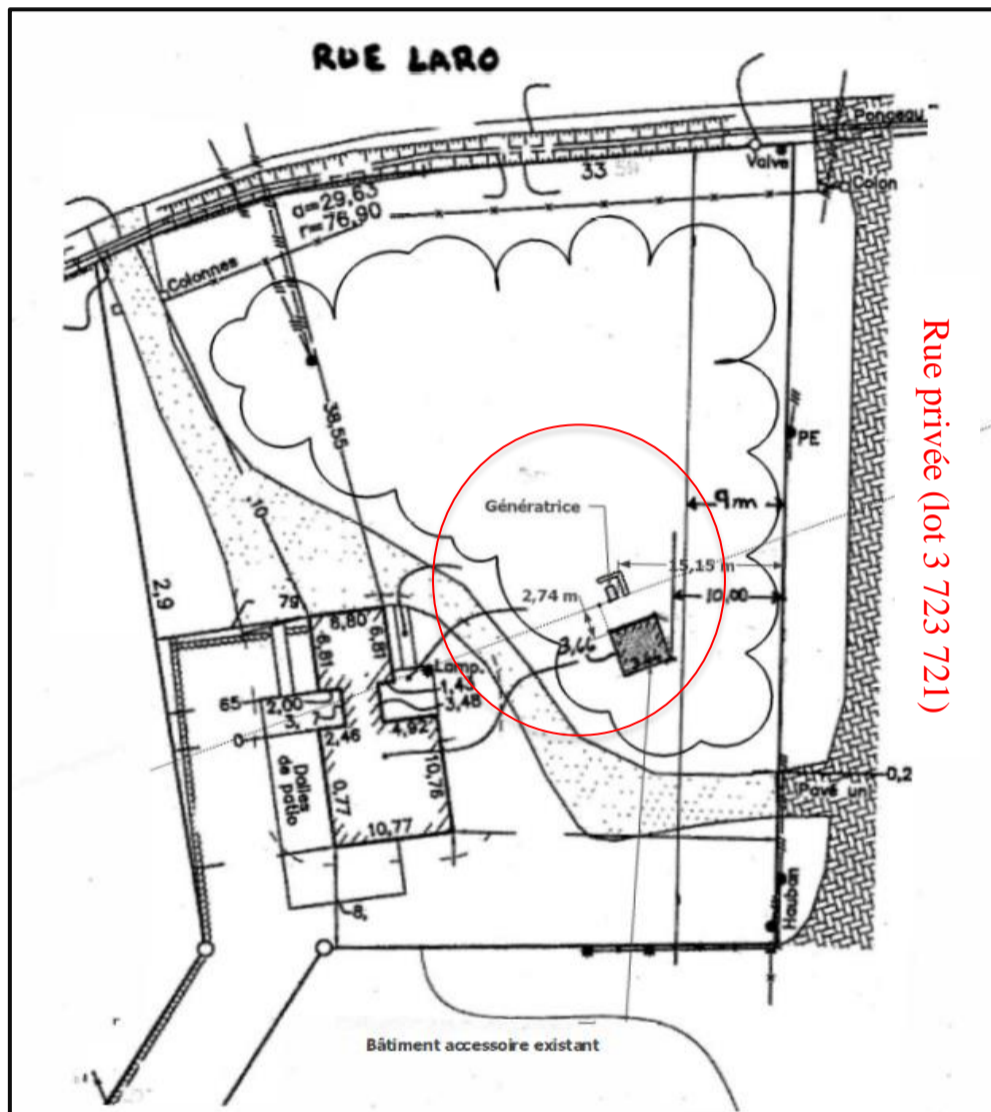
292/08/22

Demande de dérogation mineure 2022-00011

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété située au 675, rue Laro sur le lot 5 833 249 du cadastre du Québec dans la zone R-15 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une génératrice en cour avant résiduelle ce qui contrevient à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la configuration du lot 5 833 249 et la localisation de la génératrice peuvent être constatées ci-dessous sur l'extrait annoté du plan de localisation fourni par le demandeur en date du 4 juillet 2022.



Extrait annoté du plan de localisation fourni par le demandeur en date du 4 juillet 2022

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures:

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00011 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00011 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00011 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment principal qui est très reculé par rapport aux emprises de rue fait en sorte que les cours latérales et arrières du terrain où une génératrice pourrait être installée sont plus restreintes;

ATTENDU QUE l'installation d'une génératrice en cours latérales et arrières seraient plus près des limites de propriété voisine;

ATTENDU QUE certaines génératrices peuvent être bruyantes et que le demandeur craint de nuire aux voisins advenant l'installation de la génératrice en cours latérale ou arrière;

ATTENDU QUE l'implantation de la haie proposée par le demandeur permettra d'atténuer voire de dissimuler complètement la génératrice afin qu'elle ne soit pas visible des rues adjacentes au terrain;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00011 concerne des travaux nécessitant en partie un certificat d'autorisation municipale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter, sur le lot 5 833 249, l'implantation d'une génératrice, en cour avant résiduelle, ce qui déroge à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14, et ce, conditionnellement à l'implantation d'une haie de conifères telle que dessinée sur le plan de localisation fourni par le demandeur en date du 4 juillet 2022 de façon à ce que la génératrice ne soit pas visible de la rue Laro et de la rue privée (lot 3 723 721) adjacentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en concordance avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'implantation d'une génératrice, en cour avant résiduelle, au 675, rue Laro, et ce, conditionnellement à l'implantation d'une haie de conifères telle que dessinée sur le plan de localisation fourni par le demandeur en date du 4 juillet 2022 de façon à ce que la génératrice ne soit pas visible de la rue Laro et de la rue privée (lot 3 723 721) adjacentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

293/08/22

Application du Règlement G-100 : SPA des Cantons

ATTENDU le Règlement municipal général G-100 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE l'article 8B du règlement stipule que l'application du règlement se fait par toute personne ou tout organisme nommé par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement mentionne que le contrôleur animalier nommé par résolution est chargé d'appliquer la totalité ou la partie du chapitre du règlement concernant les animaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a donné, depuis 2020, le mandat de contrôle animalier à la SPA des Cantons.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE nommer la SPA des Cantons à titre de contrôleur animalier en charge d'appliquer la réglementation du chapitre 10 du Règlement G-100 concernant les animaux;

DE nommer également la SPA des Cantons pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Présentation et dépôt du deuxième projet de règlement numéro 08-22

Document soumis : Deuxième projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le deuxième projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

**2^E PROJ. RÉGL.
N° 08-22**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

<p>DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-22</p> <p>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND"</p>
--

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 14 avril 2021, le Règlement numéro 2021-343 (entré en vigueur le 9 juin 2021) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à l'amendement de son Règlement de zonage numéro 11-14 afin d'intégrer les dispositions du Règlement numéro 2021-343 de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire également ajuster d'autres zones en fonction des limites de son périmètre urbain, de la zone agricole permanente et de l'affectation « aire résidentielle » du développement du chemin de Roxton-Sud identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le Règlement de zonage numéro 11-14 est amendé à l'/au :

▪ **ANNEXE I – PLAN DE ZONAGE**

ARTICLE 3. Amendement de l'annexe I (Plan de zonage)

L'annexe I dudit règlement est modifiée comme suit :

- A. Agrandissement de la zone C-3 aux dépens de la zone AL-3, et ce, tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- B. Agrandissement de la zone C-1 aux dépens de la zone AL-3, et ce, tel que montré sur le plan en annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

- C. Agrandissement de la zone C-1 aux dépens de la zone AFL-6, et ce, tel que montré sur le plan en annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- D. Agrandissement de la zone R-13 aux dépens de la zone AFL-6, et ce, tel que montré sur le plan en annexe III du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- E. Agrandissement de la zone R-20 aux dépens de la zone AFL-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe IV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- F. Agrandissement de la zone R-1 aux dépens de la zone AFL-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe V du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- G. Agrandissement de la zone R-1 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe V du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- H. Agrandissement de la zone C-9 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VI du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- I. Agrandissement de la zone R-4 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- J. Agrandissement de la zone R-4 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- K. Agrandissement de la zone AF-2 aux dépens de la zone R-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VIII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

- L. Agrandissement de la zone R-2 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe IX du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- M. Agrandissement de la zone R-3 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe X du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- N. Agrandissement de la zone R-6 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XI du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- O. Agrandissement de la zone R-5 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- P. Agrandissement de la zone R-8 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- Q. Agrandissement de la zone AFL-3 aux dépens de la zone REA-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- R. Agrandissement de la zone REA-5 aux dépens de la zone AFL-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- S. Agrandissement de la zone AFL-2 aux dépens de la zone REA-5, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

**** Étant donné l'étendue des annexes du deuxième projet de règlement numéro 08-22, ces dernières ont été déposées aux archives sous la cote de correspondance **C02-08-22** et peuvent être consultées par quiconque en fait la demande. ****

294/08/22

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Présentation et dépôt du règlement numéro 07-22

Document soumis : Règlement numéro 07-22 abrogeant le règlement numéro 06-20 et modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés

Est présenté et déposé au conseil municipal le Règlement numéro 07-22 abrogeant le règlement numéro 06-20 et modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.

**RÈGL.
N° 07-22**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

<p>RÈGLEMENT NUMÉRO 07-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-20 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-12 DÉCRÉTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU SYSTÈME D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES FOSSÉS</p>
--

ATTENDU le branchement de quatre nouveaux puits au réseau d'aqueduc municipal en 2022;

ATTENDU QUE même si la problématique de pénurie en eau potable semble réglée, il n'en demeure pas moins que la priorité numéro 1 du conseil municipal en matière de conscience environnementale est la préservation et le non-gaspillage de l'eau potable;

ATTENDU QU'une grande consommation de l'eau potable provenant du réseau municipal engendre de l'arrosage extérieur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer judicieusement l'arrosage extérieur en vue d'éliminer le gaspillage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 06-20 et de modifier les articles 3.4.3 et 3.4.4 du Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL MUNICIPAL, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Abrogation de règlement

Le règlement numéro 06-20 est abrogé, le rendant nul sous toutes ses formes.

ARTICLE 3. Modification de règlement

Les articles 3.4.3 et 3.4.4 portant sur l'utilisation de l'eau du Règlement 06-12 concernant les dispositions relatives au réseau d'aqueduc, d'égout et des fossés devront se lire comme suit :

3.4.3 Arrosage extérieur :

L'arrosage extérieur de pelouses, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux à l'aide d'un boyau d'arrosage, d'un tourniquet, d'un système de gicleurs avec contrôle électronique ou de tout autre dispositif, est permis une seule fois par jour et uniquement le lundi, le mercredi et le samedi pour les propriétés dont le numéro civique est un nombre pair et le mardi, le jeudi et le dimanche pour les propriétés dont le numéro civique est un nombre impair.

Dans tous les cas, l'arrosage extérieur doit s'exercer selon l'horaire suivant :

- entre six heures (6 h) et huit heures (8 h); ou
- entre vingt heures (20 h) et vingt-deux heures (22 h).

L'arrosage des potagers est permis à tous les jours selon l'horaire indiqué ci-dessus.

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement de son système d'arrosage automatique, lequel doit être équipé des dispositifs suivants :

1. Un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur en cas de pluie empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
2. Un dispositif anti-refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
3. Une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti-refoulement;

4. Une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Le système d'arrosage ne doit pas excéder les limites du terrain.

L'arrosage extérieur à l'aide d'un contenant est permis en tout temps.

Le présent article ne s'applique pas pour l'utilisation de l'eau provenant d'une source autre que l'aqueduc municipal.

3.4.4 Ensemencement, tourbage (avec permis spécial) :

Lorsqu'un occupant entreprend un ensemencement ou le tourbage d'une propriété entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, il doit préalablement obtenir du Service de l'urbanisme, un permis spécial non renouvelable, lui permettant d'arroser sa nouvelle plantation.

Pour le tourbage d'une nouvelle pelouse, le permis est émis contre le paiement d'un droit de cent dollars (100 \$) valide pour une période de quatre (4) jours consécutifs et pour arroser **à toute heure du jour ou de la nuit pendant cette période.**

Pour l'ensemencement d'une nouvelle pelouse, le permis délivré est gratuit et est valide pour une période de quinze (15) jours consécutifs. Durant cette période, l'occupant doit arroser son ensemencement de façon contrôlée selon les heures suivantes : le matin entre 6 h et 8 h, le midi entre 12 h et 14 h et le soir entre 20 h et 22 h.

Le permis émis en vertu du paragraphe précédent doit être affiché sur la propriété pour laquelle il est émis, et ce, à un endroit visible de la voie publique.

Le présent article ne s'applique pas pour l'utilisation de l'eau provenant d'une source autre que l'aqueduc municipal.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

295/08/22

Adoption du Règlement numéro 07-22 abrogeant le règlement numéro 06-20 et modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 07-22 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

296/08/22

Travaux pour l'installation de trottoirs sur les rues du Lac et de l'Église : acceptation de la soumission de Bertrand Ostiguy

ATTENDU les nombreuses demandes de citoyens pour régulariser la sécurité dans le secteur de l'église et de l'école primaire de Roxton Pond afin d'assurer des déplacements sécuritaires aux élèves, mais aussi aux autres usagers du secteur;

ATTENDU les conclusions communes entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, la Fabrique et la Municipalité de Roxton Pond concernant cette problématique de sécurité routière;

ATTENDU QUE les rues du Lac et de l'Église sont des rues publiques appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE les trottoirs à construire sont aux abords des rues du Lac et de l'Église;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer, en ce sens, des trottoirs supplémentaires dans le secteur de l'école et de l'église et que ces travaux doivent être effectués avant l'entrée en classe des élèves à la fin de cette saison estivale;

ATTENDU la soumission du 20 juillet 2022 reçue de la compagnie Bertrand Ostiguy concernant une partie du projet d'amélioration du débarcadère pour la cour commune de l'école et de la Fabrique qui s'élève à 90 520 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie Bertrand Ostiguy du 20 juillet 2022 s'élevant à 90 520 \$, plus taxes, concernant les travaux d'installation de trottoirs sur les rues du Lac et de l'Église qui sont associés à l'amélioration du débarcadère pour la cour commune de l'école et de la Fabrique;

D'autoriser le paiement en lien avec ce contrat de travaux, et ce, sous réception de la facture en provenance de Bertrand Ostiguy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

297/08/22

Ajout de panneaux d'arrêt aux rues Ducharme et Loignon (à l'arrière du Tim Horton)

ATTENDU le nouveau développement résidentiel sur la rue Ducharme ainsi que la présence du restaurant Tim Horton et de la station d'essence qui créent un achalandage constant à l'intersection des rues Ducharme et Loignon;

ATTENDU QUE l'absence de panneaux d'arrêt à cette intersection est rendue problématique en termes de sécurité routière étant donné, entre autres, la vitesse des usagers de la route;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer des panneaux d'arrêt à cette intersection afin d'en faciliter la circulation et de veiller à la sécurité du public empruntant ces artères.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Ducharme et Loignon dans l'optique de régulariser la circulation dans ce secteur et d'y abaisser le risque d'accidents potentiels de la route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

298/08/22

Demande d'un clignotant sur le boulevard David-Bouchard, à l'entrée du chemin Saxby à proximité du parc national de la Yamaska

ATTENDU QUE le boulevard David-Bouchard est de la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le Service incendie de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton intervient régulièrement à la suite d'accidents et d'accrochages à la jonction du chemin Saxby et du boulevard David-Bouchard;

ATTENDU l'achalandage routier dans le secteur du boulevard David-Bouchard à l'intersection du chemin Saxby, entre autres, en raison de la proximité du parc national de la Yamaska;

ATTENDU la demande de citoyens ainsi que des dirigeants du parc national de la Yamaska pour l'installation d'un clignotant à l'entrée du chemin Saxby dans l'optique de faciliter la circulation des usagers et de rendre l'intersection plus sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE demander, au ministère des Transports, l'ajout d'un clignotant permanent sur le boulevard David-Bouchard, à l'entrée du chemin Saxby se trouvant à proximité du parc national de la Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

299/08/22

Achat de bollards (silhouettes d'enfants) auprès de l'entreprise Kalitec

ATTENDU la demande de plusieurs citoyens d'installer des systèmes pour ralentir la vitesse des conducteurs dans certains secteurs densifiés du territoire de Roxton Pond afin de veiller à la sécurité, entre autres, des piétons et des cyclistes;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité publique de Roxton Pond pour l'installation de bollards affichant une silhouette d'enfant : type de bollard qui permet de sensibiliser davantage les usagers de la route à réduire leur vitesse; **ATTENDU** la soumission de 7 180,19 \$, taxes incluses, plus transport, reçue de l'entreprise Kalitec pour l'achat de onze bollards (5 du modèle D et 6 du modèle F).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'acquérir onze de bollards avec silhouette d'enfant afin de les installer à des points stratégiques sur les diverses artères municipales concernées pour y régulariser la circulation, soit sur les rues Jacob-Nicol, des Samares, Jérémie-Bachand, Hermas-Guyon, Bellemare, Delorme ainsi que l'avenue du Lac Ouest et place de Quénéblay;

D'accepter la soumission de Kalitec s'élevant à 7 180,19 \$, taxes incluses, plus transport, pour l'achat des bollards et d'autoriser le paiement sous réception de la facture ainsi que de la marchandise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

300/08/22

Demande à Hydro-Québec : ajout d'une lumière de rue à l'intersection du boulevard David-Bouchard et du chemin Saxby

ATTENDU le manque d'éclairage à l'intersection du boulevard David-Bouchard et du chemin Saxby qui accroît le risque d'accidents sur la route dans ce secteur;

ATTENDU la demande de citoyens pour l'ajout d'une lumière à cette intersection dans le but de rendre cette dernière plus sécuritaire;

ATTENDU QU'il va de soi que les coûts d'achat et d'installation du luminaire de rue seront défrayés par la Municipalité de Roxton Pond.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE demander à Hydro-Québec l'autorisation d'ajouter une lumière de rue à l'intersection du boulevard David-Bouchard et du chemin Saxby pour régulariser la circulation et éviter les accidents, et ce, sur le poteau déjà existant situé le plus près de l'intersection.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

301/08/22

Ratification d'une entente concernant la prolongation de l'entente loisirs avec la Ville de Granby jusqu'au 31 décembre 2022

ATTENDU QUE l'entente loisirs avec la Ville de Granby a pris échéance au mois de juin dernier;

ATTENDU la suggestion de la Municipalité de Roxton Pond de prolonger l'entente loisirs actuelle jusqu'au 31 décembre 2022 et d'en conserver les mêmes tarifs;

ATTENDU l'ouverture de la Ville de Granby quant à la prolongation de l'entente actuelle jusqu'au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE ratifier une entente concernant la prolongation de l'entente loisirs actuelle avec la Ville de Granby jusqu'au 31 décembre 2022;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant la ratification d'une entente concernant la prolongation de l'entente loisirs actuelle avec la Ville de Granby;

QUE les cartes d'accès-loisirs soit émises jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

302/08/22

Demande à la MRC de La Haute-Yamaska : fibre optique à la nouvelle bibliothèque municipale

ATTENDU QUE les nouveaux locaux de la bibliothèque municipale sur la rue Principale devraient être opérationnels au début du mois octobre;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale désire être un point phare en termes de technologie pour ses citoyens et les usagers provenant des municipalités en périphérie;

ATTENDU QUE la bibliothèque sera munie d'une salle multimédia et audiovisuelle pour répondre aux besoins grandissants de sa clientèle et pouvoir, entre autres, y accueillir des groupes d'élèves de l'école primaire de Roxton Pond;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour optimiser les services qui seront offerts par la bibliothèque municipale d'être desservi par la fibre optique;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska est en charge des demandes pour les branchements à la fibre optique des divers bâtiments municipaux sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'effectuer une demande à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'obtention d'un branchement à la fibre optique pour les nouveaux locaux de la bibliothèque municipale;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit mandaté pour effectuer cette demande auprès de la MRC et qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant ce dossier de branchement;

QUE la Municipalité de Roxton Pond acquitte les frais admissibles pour le branchement de la fibre optique à l'intérieur de cet édifice municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

303/08/22

Demande de gratuité pour location de salle : troupe Musicophonie

ATTENDU la demande reçue de la part de la troupe Musicophonie pour l'obtention de la location d'une salle au centre communautaire Armand Bienvenue, les 16 et 30 octobre prochains, pour des pratiques musicales, et ce, sans frais.

ATTENDU QUE cette troupe amasse des fonds pour la Fondation Louis-Philippe Janvier dont la mission est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le prêt d'une des salles du centre communautaire Armand Bienvenue à la troupe Musicophonie, les 16 et 30 octobre prochains, pour leurs pratiques musicales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Cinq personnes sur les seize présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal.

Voici les sujets abordés :

- Traverse de piétons sur la rue Bullock située au mauvais endroit
- Date d'installation du panneau indicateur de vitesse (40 km/h) sur la rue des Samares
- Éclairage public sur la rue des Samares
- Date de création de la piste cyclable reliée au parc national de la Yamaska
Réponse : Le maire spécifie qu'une demande d'aide financière est voie d'être déposée au gouvernement provincial à cet effet.
- Interrogation en lien avec un garage qui serait en exploitation sur la 4^e Rue
- Inquiétudes quant à la sécurité en lien avec l'utilisation d'échafauds
- Félicitations au conseil municipal en lien avec la construction des terrains de pickleball au parc des sports

Dépôt de la correspondance

C01-08-22 Annexe A du projet de règlement numéro 09-22; Règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

- C02-08-22** Annexes du deuxième projet de règlement numéro 08-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
- C03-08-22** Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022
- C04-08-22** Rapport budgétaire des revenus et dépenses au 21 juillet 2022

304/08/22

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clôturer cette séance ordinaire à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson